

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le 10/12/2015

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Sylvie Monnet
Sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

COMMISSION de SUIVI de SITE du POLE DE TRAITEMENT
de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES
« VERNEA »

RÉUNION DU MARDI 03 NOVEMBRE 2015
SUR SITE

La Commission de suivi de site du pôle « Vernea » s'est réunie le mardi 03 novembre 2015 à 14h30, sur site, chemin des domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND, sous la présidence de M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.



Participaient à la réunion :

M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général,
M. Christophe MERLIN, responsable de l'Unité Territoriale Puy-de-Dôme et Allier de la
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Yann THIEBAUT, (DREAL)
M. Charles CANN, Représentant la Direction Départementale des Territoires,
M. Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Lieutenant BAYLE Dominique, représentant le service départemental d'Incendie et de Secours,
M. Jean-Paul PASCAL, cellule risques environnement à l'Agence Régionale de Santé-
Délégation Territoriale du Puy de Dôme
M. Alexandre SUBLARD, président de VERNEA
M. Pascal LAMET, directeur de VERNEA
M. Olivier TROESCH, directeur technique pour le groupe SITA,
M. Laurent BATTUT, président du Valtom,
M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du Valtom,
M. Marcel ALEDOT, représentant Clermont-Communauté,
Mme Monique SALAUN, représentant le Conseil Départemental,
M. Achille MARTINEZ, représentant la commune d'Aulnat,
M. Christian FOUILHOUX, représentant la commune de Lempdes,
M. Daniel VOGT, représentant la commune de Cournon,
M. Roger ANGLARET, représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement

M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,
 M. André CHEMIZARD, président de l'association « CLOVIS »,
 M. René BOYER, représentant la Fédération départementale pour l'Environnement et la nature du Puy-de-Dôme
 M. Gérard CHENEAU, membre du CHSCT de Novergie Centre-Est,
 M. Bertrand MALUGA, responsable du pôle,
 M. Jérôme LACROIX, représentant ATMO Auvergne,
 Mme Mathilde BOURLON, représentant ATMO Auvergne,
 Docteur Marine SAINT-DENIS, représentant BIO-TOX

M. le Secrétaire Général remercie l'ensemble des participants de leur présence à cette réunion

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 décembre 2014

M. le Secrétaire Général indique que M. ANGLARET souhaite apporter les modifications suivantes au procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014 :

-page 5, chapitre 4, 4ème paragraphe, M. ANGLARET, ajouter : dans le schéma du four situé dans l'annexe 13 du rapport VERNEA 2013, on constate la présence de 2 soupapes de sûreté et de cette cheminée de sécurité positionnées avant les différents filtres.

-page 5, chapitre 4, 6ème paragraphe, M. ANGLARET, remplacer par : demande à VERNEA de confirmer l'existence de la cheminée.

-page 9 entre le 2ème paragraphe (M. QUENOT) et le 3ème paragraphe (M. LACROIX), insérer ; M. ANGLARET précise que selon les mesures de CME Environnement dans l'annexe 13 du rapport VERNEA 2013, on constate que la production de CO₂ est de 1,37 tonnes pour 1 tonne de déchets entrants. On calcule donc que l'incinérateur produit en 1 an 205906 tonnes de CO₂. Il faut ajouter le CO produit transformé en CO₂ dans l'air et on a ainsi une installation très pénalisante pour l'effet de serre.

M. SUBLARD n'a pas le souvenir de calcul sur les CO₂ en réunion.

M. ANGLARET souhaite le rajouter au procès-verbal, précise que ces calculs étaient faits avant la réunion, qu'il prépare cette commission à l'avance.

M. le secrétaire Général précise que les remarques seront rajoutées et que le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014 est adopté avec modifications.

II) DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

M. le Secrétaire Général informe les membres des modifications apportées à la composition de la commission de suivi de site.

COMMISSION :

Deux arrêtés ont été pris :

-Un arrêté du 11 juin 2015 afin d'intégrer suite à leur demande, un représentant du conseil départemental au sein du collège des élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés. M. Bernard SAUVADE a été désigné en tant que titulaire et M. Gérard BETENFELD en tant que suppléant. Mme SALAUN indique que compte-tenu des sessions du conseil départemental les membres désignés ne pouvaient être présents. Elle représente le Conseil départemental pour la réunion de ce jour. M. le Secrétaire Général précise qu'elle peut assister à cette réunion mais pas participer.

- Un arrêté du 02 septembre 2015 pour prendre en compte la demande de VERNEA afin de nommer M. Pascal LANET en remplacement de M. Jérôme DEDOMPSURE au sein du collège employeur.

BUREAU :

Un arrêté du 03 septembre 2015 modifie également la composition du bureau de cette commission. M. Pascal LANET remplace M. DE DOMPSURE au sein du bureau.

REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur a été modifié du fait de l'augmentation du nombre des représentants du collège B des élus. Il passe de 6 à 7. Chaque collège devant avoir la même représentation en nombre de voix au sein de cette commission, ce changement modifie la quote-part de voix attribuée aux membres de la commission. Le nombre de voix attribuées est donc :

- 14 voix par membre pour le collège A
- 12 voix par membre pour le collège B
- 21 voix par membre pour le collège C
- 28 voix par membre pour le collège D
- 42 voix par membre pour le collège E
- 12 voix pour la personnalité qualifiée

Aucune remarque n'étant exprimée, les modifications du règlement intérieur sont adoptées.

III) BILAN CLOTURE DE L'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2014 et PRESENTATION DU 1^{er} SEMESTRE 2015

M. LANET effectue la présentation du bilan de clôture de l'exploitation du pôle pour l'année 2014 et de l'activité du 1^{er} semestre 2015.

Ces éléments se trouvent ci-joint dans l'ANNEXE I

En rappel synthétique pour 2014, le pôle VERNEA a traité 221000T de déchets dont 90 % sont issus du périmètre du VALTOM. La valorisation génère 102 000MWh électrique qui représentent l'alimentation de 60 000 habitants. Le pôle a une performance énergétique supérieure à 95 %, ce qui est notable au niveau national. Pour l'année 2014, les produits de valorisation sont le compost 4251t qui répond aux normes actuelles, 4000t de métaux valorisés en recyclage et 30 000T de graves mâchefer valorisées en sous-couche routière. En terme de rejets atmosphériques, il n'y a pas eu d'événements notables par rapport à la dernière présentation de la CCS qui viennent modifier le bilan. Tous les seuils annuels imposés sont respectés par le pôle VERNEA. Pour la surveillance du milieu naturel, deux études sont faites l'une par BIOTOX l'autre par ATMO AUVERGNE. Elles ont été complétées par une étude bruit de l'APAVE. Pour BIOTOX aucun impact des émissions du pôle VERNEA n'a été mis en évidence pour l'année 2014. ATMO conclut sur une amélioration en terme d'odeur suite à la mise en service du pôle VERNEA. Pour le bruit le pôle VERNEA est également en conformité totale par rapport à la réglementation..

M. BOYER demande sur quelle base est établie la consommation d'un habitant.

M. LANET répond qu'elle est calculée sur la base de 1,7 MWh/an électrique hors chauffage et de 2,4 MWh/an électrique avec chauffage.

M. LANET continue la présentation par le bilan du 1^{er} semestre 2015. En 2015 VERNEA a fait, auprès de la préfecture, sa déclaration d'achèvement des travaux. Il est à noter également la mise en service d'une station de mesure de qualité de l'air d'ATMO, au nord de l'usine. BIOTOX a également réalisé une campagne de surveillance du milieu naturel du 19 mars au 21 mai 2015 concernant les retombées atmosphériques et le lait. En mai, il y a eu un contrôle inopiné mandaté par la DREAL. ATMO Auvergne a également contrôlé la qualité de l'air ambiant dans le cadre de la surveillance du milieu naturel du 29 avril au 11 juin 2015.

Un mouvement social a eu lieu en fin d'année 2014 et s'est terminé le 09 janvier 2015. Le fonctionnement du site a été assuré par les personnels non grévistes et les encadrants. Un contrôle de la DREAL a eu lieu pour voir si toutes les dispositions de l'arrêté d'autorisation étaient respectées. Tout était conforme.

Le 30 mars 2015 s'est produit une surpression dans le foyer du four entraînant la rupture des 2 disques de sûreté sous la grille ainsi que l'ouverture de la trappe d'expansion volumique de la chaudière. Jusqu'à fin juin 2015, il y a eu 12 incidents de surpression dans le four. L'arrêt technique a été réalisé sur l'UVE du 08 au 22 avril 2015, cela a servi à faire des nettoyages de chaudières, des réparations et effectuer les contrôles réglementaires nécessaires des installations. Il est à noter également un départ de feu en fosse B le 13 avril 2015. Il a été rapidement maîtrisé par les équipes du site et par les systèmes d'extinction automatique. Les pompiers sont intervenus notamment pour vérifier que tout allait bien et surveiller le redémarrage de l'installation.

La certification environnementale ISO 14001 a été obtenue le 14 avril 2015 pour l'ensemble des unités du site alors que précédemment elle ne l'était que pour l'unité de valorisation énergétique.

En termes de sécurité de personnel, il y a eu deux accidents de travail concernant des mal de dos.

En termes de communication, le site a reçu 887 visiteurs. Un week-end « portes ouvertes » a été organisé et près de 150 personnes étaient présentes. Un parcours pédagogique dédié aux scolaires est en cours de validation par l'éducation nationale.

bilan technique : voir ANNEXE I

Il est à noter que le fonctionnement de l'installation est en quasi autonomie. Sur le site il y a un turbo qui génère de l'électricité dont une partie est vendue et une partie sert au fonctionnement de l'installation, cela représente 17 % de la production d'énergie.

Valorisation biologique :

Au premier semestre l'installation a généré 420 000t de biogaz dont seulement 30 % a été valorisé. Ce taux a atteint 80 % en juillet août. Les premiers résultats peuvent paraître faibles, mais ils sont dus aux apports qui ne sont pas adaptés en termes de qualité et de quantité pour faire une bonne valorisation. De plus le taux nominal de l'installation n'est pas atteint, 10 000t ont été traitées alors que l'installation peut en traiter 18 000t.

Pour le compostage, 2600t ont été générées. L'ensemble du compost a trouvé preneur, 100 % sont respectueux des normes en vigueur et 100% sont valorisés.

En ce qui concerne les mâchefers, 13000t de mâchefers ont été produits et 11000 t ont été valorisés. Seul le lot en cours n'a pas trouvé de chantier, il est en fin d'élaboration.

Des mâchefers, on extrait 1729t de métaux ferreux et 562 métaux non ferreux.

Rejets atmosphériques :

Dès le démarrage du site, des préleveurs en continu de dioxine ont été mis en place. Les mesures sont faites toutes les 4 semaines, seul le paramètre dioxine a été illustré, et on a un seuil deux fois inférieur à la norme nationale et européenne. En dessous, les points positionnés sont les résultats au niveau du préleveurs de dioxine du site de VERNEA, c'est-à-dire 10 fois inférieur à la norme imposée et 20 fois en dessous du niveau européen.

Pour l'ensemble des autres paramètres on n'enregistre pas de valeur supérieure à la norme, 100 % des valeurs mesurées sont conformes aux valeurs autorisées. Au cours du 1^{er} semestre, seul 30 minutes ont enregistré un dépassement alors que l'arrêté préfectoral permet jusqu'à 60 heures. On enregistre aussi 1 heure30 d'indisponibilité de l'analyseur dû à un changement de logiciel.

En ce qui concerne les arrêts de sécurité ligne dus à des surpressions, il faut savoir que des dispositifs intégrés que sont la trappe d'expansion et les disques de rupture sont là pour garantir la sécurité du matériel et des personnes. On enregistre 12 événements sur le premier semestre. Vernea a établi un plan d'action avec le constructeur qui a conduit à des modifications. Les effets de celles-ci commencent à être mesurés. Le schéma de la chaudière annexé, permet d'apporter des informations sur son fonctionnement.

M. QUENOT indique que la trappe ressemble énormément à une cheminée.

M. LANET répond qu'une cheminée n'est pas un organe de sécurité, elle reste ouverte tout le temps. Aujourd'hui, on a des volets qui sont constamment fermés et on a mis en place un dispositif qui permet de voir combien de temps la trappe reste ouverte.

Présentation ATMO AUVERGNE : VOIR ANNEXE II

M. Jérôme LACROIX d'ATMO AUVERGNE fait le point sur la qualité de l'air ambiant sur la période de fin avril à mi juin 2015. Depuis le mois de mars 2015 une cabine de surveillance est mise en place au nord du site.

Le deuxième suivi périodique s'est déroulé entre avril et juin sur deux sites, l'esplanade de la gare de Clermont -Ferrand et sur le site nord du petit Beaulieu. Les polluants mesurés sont les oxydes d'azote et les métaux lourds. Sur les mesures automatiques, dioxydes d'azote et PM10. On est sur des concentrations habituelles. Par rapport aux données de 2014, les mesures sont similaires. Toutes les valeurs sont très inférieures aux valeurs réglementaires.

Pour les dioxines et furanes, des relevés ont été effectués sur le site de l'AIA et on retrouve les valeurs équivalentes à celles qui avaient été faites en 2013 avant l'exploitation du site.

Les niveaux d'oxydes d'azote sont très inférieurs au site "trafic". Des teneurs en particules globalement homogènes pour les métaux sont également à des niveaux très inférieurs aux normes. Pour ces polluants, il n'y a aucun impact quantifiable imputable à l'activité du site.

M. BATTUT est conforté du faible impact du pôle sur l'environnement. Il précise que la nouvelle station de prélèvements a été installée au nord du site, en convention avec ATMO et l'INRA. L'enveloppe est passée de 70 000 € à 50 000 €, somme qui correspond au besoin réel de l'installation. Par contre, il souhaite rectifier ce qui a été dit à la réunion d'ATMO à laquelle il n'a pas pu assister. En effet, les paramètres fixés pour cette station ont été établis par ATMO, et non pas par le VALTOM.

Présentation BIOTOX : VOIR ANNEXE III

Le Docteur Marine SAINT-DENIS présente la synthèse des résultats. La carte indique en jaune le positionnement des points de prélèvement. P5 se trouve vers le centre de stockage et n'a pas été très bien imprimé. Les points les plus proches de l'usine sont dans les champs. En plus, des prélèvements d'air, il y a des collecteurs de précipitation qui ont été mis en place par BIOTOX du 19 mars au 21 mai.

Des analyses de lait ont été faites au niveau du lycée de Marmilhat et sur les céréales prélevées par l'INRA. Il convient de noter la présence de zones de brûlage qui peuvent interférer sur les résultats.

La mesure des retombées atmosphériques est normalisée et dure 2 mois. Les composés analysés sont les métaux, les poussières totales, les dioxines et furanes, les polychlorobiphényles et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Huit jauges sont positionnées dans des zones exposées et non exposées. On regarde les conditions météorologiques quand on met les jauges en place.

Pour les résultats des dioxines et furanes, les dépôts en 2015 sont très faibles au regard du référentiel, on a une moyenne de 0,3pg TEG/m²/j.

Pour les dépôts de polychlorobiphényles(PCB DL), il n'y a pas de référentiel qui existe. Le comparatif a été établi par rapport aux mesures d'AIR RHONE-ALPES. Les valeurs trouvées

sont représentatives d'une zone rurale avec une moyenne de 0,07 pg TEQ/m²/j. Les valeurs sont plus faibles en 2015 qu'en 2014 et 2013.

Pour les HAP, ce type d'analyse n'est presque jamais réalisé, il n'y a pas de référentiel. Les valeurs sont également faibles.

Concernant les dépôts de métaux, le total des métaux est comparable entre 2013 et 2015. Des variations ponctuelles peuvent être observées mais, il n'y a pas de tendance à la hausse pour 2015. Pour l'arsenic la valeur annuelle de référence a été dépassée au point P1. En P1, il y a des dépôts de poussières importants, les origines sont certainement agricoles dues à des traitements réalisés. En P1, il a été trouvé essentiellement du manganèse provenant certainement de ré-envoi de poussières du sol. On constate une répartition des métaux variable suivant les jauges. Ils sont particuliers dans les jauges, et gazeux et particuliers à la cheminée.

Les résultats dans le lait montrent, pour le plomb un taux 10 fois inférieur à la réglementation. La teneur en dioxine et furane est en dessous de la moyenne française. Depuis 2013, il y a très peu de variation.

Dans les céréales, aucun HAP n'est détecté. Les concentrations des métaux, des dioxines et PCB sont en dessous des seuils réglementaires.

Au regard des résultats, aucun impact des émissions de l'installation VERNEA n'a été mis en évidence.

M. ANGLARET fait remarquer que dans le rapport technique de VERNEA présenté lors de la dernière commission consultative des services publics locaux de décembre.

« - page 12, le rapport fait état de la production de 46000t de CO₂ alors que compte tenu des mesures annoncées lors de la mise en service industrielle cela ferait 106000t de CO₂ annuelle

- Page 16 on note une demande d'exonération de la taxe foncière par VERNEA, il souhaiterait savoir quelle suite a été réservée à cette demande. Par ailleurs, je remarque qu'il y a un problème entre VERNEA et le VALTOM sur la gestion des pesées.

-page 21 les PSR sont définis comme 100 % recyclés, or dans une documentation sur le procédé RESOLEST, il est fait état d'une part solide qui est stockée en décharge donc on ne peut atteindre les 100/100 recyclés.

-page 23 seul 38 % du méthane est recyclé en conséquence, le reste contribue à l'effet de serre.

M. ANGLARET ajoute : « On parle aussi de la gestion des mâchefers et je pense qu'elle est défailante. Je vous ai apporté un échantillon de mâchefer collecté le 6 septembre sur un tas de mâchefer en libre accès à GIAT au lieu-dit « le moulin ». On ne sait pas depuis combien de temps ce tas était là. Les contraintes d'utilisation de ce produit de VERNEA confirme sa dangerosité alors que n'importe qui peut l'utiliser. Le 21 octobre, le tas de mâchefer était toujours présent mais un tas de gravier était mélangé avec les mâchefers ce qui est contraire à la réglementation. Il y a une part de négligence inadmissible. Cela relève de deux infractions : D'une part le tas est à l'air libre de manière non contrôlée et d'autre part il est mélangé avec un autre produit. Cela engage la responsabilité de la mairie de GIAT, de VERNEA et de l'État qui ne contrôle pas le suivi des mâchefers. La traçabilité en la matière est défailante.

Sur le rapport financier, le budget prévisionnel 2015 comporte une colonne relative à 2014 et cette colonne comporte des chiffres différents de ceux du bilan 2014.

Par ailleurs, j'ai noté que les frais de siège 2015 prévus, sont 2,5 fois plus important que ceux de 2014. »

M.BATTUT signale que M. ANGLARET ne fait pas de remarque sur les présentations faites par ATMO et par BIOTOX. Il se félicite du fonctionnement de l'installation qui est conforme aux objectifs qui étaient fixés. Par rapport au point P1, il faut s'interroger sur la pertinence de l'implantation de ce point. Pour la gestion des pesées, c'est le VALTOM qui assure les pesées et vérifie les factures de VERNEA sur les entrants et sortants.

Le VALTOM a fait un contrôle inopiné sur l'installation en juillet, et les valeurs déclarées par VERNEA sont conformes. Le VALTOM reste vigilant dans la surveillance de cette installation.

En ce qui concerne la taxe foncière, le VALTOM a fait une demande d'exonération devant la direction régionale des finances publiques, pour l'instant il n'y a pas de réponse. Concernant les mâchefers de Giat, les conditions de mise en œuvre ont été respectées.

M. SUBLARD souhaite apporter deux précisions :

- pour le CO₂, les règles de calcul sont définies par le GIEC que l'on retrouve sur le site de l'ADEME. Le GIEC estime que le CO₂ biomasse n'a pas d'impact sur l'effet de serre, les ordures ménagères sont considérées à 55 % comme non fossiles. Il faut faire attention quand on manie des chiffres il faut considérer sur quels critères on se base.
- pour les mâchefers, ils respectent la réglementation qui est très exigeante depuis 2011. Il indique qu'il n'y a selon lui pas de prescriptions spéciales sur la durée d'utilisation sur site des mâchefers. Mais il va de soi que là où il est envoyé il faut tout faire pour qu'il soit valorisé le plus rapidement possible. Il assure que pour chaque chantier et chaque lot de mâchefer, il y a une traçabilité, on peut le géolocaliser.

M. MERLIN, précise il y a, sur ce point, deux aspects qui sont réglementés dans l'arrêté préfectoral. Les conditions de mise en œuvre du mâchefer sur le site, et à ce sujet, l'inspection qui a été conduite par la DREAL en octobre n'a pas révélé de non conformité. Pour la mise en œuvre hors site, il y a des prescriptions sur la quantité maximale stocké qui doit est limitée à 1000m³. Le bon sens veut aussi qu'il y ait toujours un petit peu de stockage intermédiaire avant la mise en œuvre.

M. SUBLARD souhaite revenir sur les PSR. Le traitement de fumée génère des produits sodiques et ces produits, plus quelques quantités de poussières résiduelles vont partir chez RESOLEST en substitution de saumures naturelles qui elles aussi ont des impuretés qui vont aussi sortir du process, donc au final, Le sodium est bien valorisé à 100%, avec un résidu comme un produit naturel.

M. ANGLARET demande où vont les impureté récoltées, elles vont en décharge de classe 1. On a donc des impuretés qui sont mises en décharge, et il n'y a donc pas de valorisation à 100 %.

M. LANET confirme que les impuretés sont envoyées en décharge de classe 1. C'est le même résultat qu'avec un produit naturel.

M. QUENOT précise que réglementairement, le stockage en air libre des mâchefers est interdit. Les constats ont été relevés le 6 septembre et l'autre le 21 octobre soit 2,5 mois après. Cette durée paraît longue et il souhaite que des contrôles soient effectués afin d'éviter ces dérapages.

M. le Secrétaire Général précise que cela fait 1,5 mois et non pas 2,5 mois.

M. QUENOT demande à ce que les précisions apportées par M. SUBLARD sur le CO₂ soient mises par écrit, afin de faciliter leur compréhension. En ce qui concerne les deux présentations préalables, BIOTOX a parlé de la rose des vents et de 31 % de vents nord dominants. Dans ces conditions pourquoi la cabine a été placée plein nord, avant la station ?

M. LACROIX répond que le choix du site fixe a été fait sur le lieu où les rejets de dépôts pouvaient être observés de manière maximale d'après l'étude préalable dans le cadre de l'état initial et non pas sur les vents.

M. BATTUT précise que toutes les demandes faites ont été matérialisées par ATMO.

M. PASCAL demande à ATMO si les mesures faites l'ont été avant la mise en place de la station soit, avant mars 2015 et si on peut détecter les effets des incidents sur les rejets.

M. LACROIX répond que les surveillances périodiques ont été faites de fin avril à mi-juin et que pour les incidents, notamment pour le prélèvement des métaux, ils se font sur une semaine. Si l'incident dure une 1/2 heure, il passera totalement inaperçu.

M. CHEMIZARD demande à ce qu'il y ait plus d'information pour la population sur les incidents, pour expliquer ce qui s'est produit. De plus, en ce qui concerne les refus de camions pour radioactivité, il souhaiterait connaître ce que deviennent ces chargements. Autre point abordé, les mesures de mercure. Dans les mesures mensuelles, pendant un an le mercure a

augmenté puis est ensuite retombé, cela veut donc dire qu'instantanément des mesures ont dû être très fortes et il n'y pas eu d'information sur ce fait.

M. BATTUT explique qu'en cas d'incident, le VALTOM, les services de la DREAL sont avertis. Sur les incidents départ d'incendie, le SDIS est intervenu. Il alerte également le maire de CLERMONT-FERRAND, mais on ne peut pas alerter l'ensemble de la population. Des informations sont également disponibles sur le site de VERNEA.

M. LANET précise que les mesures de mercure sont très en dessous des normes officielles. Ce sont des mesures ponctuelles, trois fois deux heures. Il se peut qu'à certains moments, compte tenu de la variété des entrants, il y ait des hétérogénéités.

M. SUBLARD indique que la réglementation a prévu un seuil et actuellement le pôle est en dessous du seuil. Pour la radioactivité, quand il y a un déclenchement, le déchet est isolé et un organisme spécialisé est appelé. Souvent, ce sont des déchets médicaux provenant de particuliers.

M. THIEBAUT indique qu'il s'agit de déchets de soins ou de traceurs radioactifs qui ont une décroissance très rapide, Au bout de deux trois jours, il n'y a plus rien. En conséquence, soit le déchet est traité sur place en décroissance soit il est repris par l'organisme national de traitement des déchets.

M. QUENOT souhaite des informations sur la demande de VERNEA, d'agrandir la zone de chalandise, et sur la réponse de M. le Préfet.

M. le SECRETAIRE GENERAL indique qu'il convient dans un premier temps de faire le point sur la présentation de l'inspection des installations classées. On abordera ensuite cette demande.

IV) ACTIONS -BILAN de L'INSPECTION : Voir ANNEXE IV

M. THIEBAUT présente le rapport de l'inspection. L'action de l'inspection a concerné le traitement des plaintes et incidents, l'instruction de la demande d'élargissement de la zone de chalandise, et du porter à connaissance du 4 juin 2015 concernant la valorisation énergétique des stabilisats dans l'UVE. Il a été effectué un contrôle inopiné le 13 mai 2015 sur les rejets atmosphériques et des visites d'inspection du site le 30 décembre 2014, le 15 avril 2015 et le 1^{er} septembre 2015 ciblé sur les risques incendie.

En ce qui concerne l'élargissement de la zone de chalandise, VERNEA a sollicité le préfet afin de modifier son arrêté pour pouvoir admettre des déchets en provenance de l'ensemble du PUY-DE-DOME et des départements limitrophes. Le Préfet a fait une réponse le 21 mai 2015 en indiquant qu'elle était insuffisamment argumentée et que cette demande devra être complétée par une étude :

- très détaillée sur l'évolution des hypothèses figurant dans les chapitres de l'étude d'impact portant sur les raisons du choix du projet
- sur la compatibilité de la demande avec le plan départemental des déchets dans son ensemble
- sur le travail d'optimisation des filières d'enfouissement et d'incinération de manière à ce que les déchets valorisables énergétiquement soient bien destinés à l'UVE.

Pour les contrôles de rejets, aucune non conformité n'a été relevée. L'inspection du 30 décembre 2014 réalisée suite au mouvement de grève a permis de contrôler les conditions de fonctionnement de l'installation en effectif réduit, il n'y pas eu de non conformité relevée.

L'inspection concernant les équipements sous-pression, montre que la gestion de ces équipements est correcte et ne remet pas en cause la sécurité du site. Par contre quelques observations ont été formulées sur la gestion administrative.

Le 1^{er} septembre, l'inspection était ciblée sur les risques incendie, il a été constaté une gestion satisfaisante des risques incendie avec toutefois un point important de vigilance relatif aux phénomènes de surpression dans le four. Il a été demandé à VERNEA de poursuivre les recherches des causes et aussi d'en mesurer les effets.

M. ANGLARET fait remarquer que page 8, on constate 134 arrêts d'urgence, de nombreux feux de fosse. Ceci permet de mettre en doute le bon fonctionnement de l'installation. Les échappements libres lors des incidents ne sont pas contrôlés, il n'est donc pas possible de connaître l'impact de l'incinérateur sur l'environnement. Quelles sont les dispositions techniques évoquées à cette même page ?

M. THIEBAUT précise qu'un niveau des arrêts, le chiffre de 134 correspond à des arrêts de sécurité de ligne et non pas systématiquement des arrêts d'urgence.

M. QUENOT relève que le chiffre de 134 est quand même élevé.

M. LANET précise que ces arrêts sécurité peuvent être liés par exemple à un défaut de moteur de ventilation, un problème de surpression, en fait, cela englobe des incidents mineurs et quelques-uns plus importants.

M. le SECRETAIRE GENERAL indique que le rapport qui est présenté met en évidence les incidents qui ont été détectés sur l'année 2014 et au premier semestre 2015. L'explication qui a été donnée permet de comprendre le sens de ce chiffre. Cela démontre aussi la fiabilité de l'installation car des mesures sont prises immédiatement.

M. ANGLARET souligne que c'est en page 10, que l'on évoque les dispositions techniques.

M. THIEBAUT répond qu'il s'agit d'un terme générique. L'inspection vérifie si l'ensemble des dispositions techniques énoncées dans l'arrêté d'autorisation sont respectées.

M. MERLIN fait remarquer que cela est développé dans le paragraphe suivant et que beaucoup de points sont abordés lors d'une inspection.

M. SUBLARD indique qu'il y a 8000 équipements sur l'installation qui travaillent ensemble. En conséquence, il convient de relativiser le chiffre de 134 qui devrait diminuer. Il tient également à souligner que tous les paramètres mesurés sur le site sont dans la norme. Les mesures effectuées par ATMO et par BIOTOX contrôlent l'impact du site sur l'environnement. Cet impact est mesuré, maîtrisé. Le site n'a pas d'impact sur l'environnement.

M. le SECRETAIRE GENERAL souhaite revenir sur le point concernant la demande d'élargissement de la zone de chalandise.

M. SUBLARD indique que cette demande a été faite, que VERNEA travaille à la préciser mais qu'il n'y a pas d'urgence. La compétence des plans départementaux va passer aux régions suite à la loi NOTRE. Il est en conséquence important que VERNEA suive ces évolutions réglementaires et soit inscrit dans le futur plan régional. L'arrêté préfectoral et le futur plan régional doivent être synchronisés. Aujourd'hui le site est saturé mais il y a des évolutions réglementaires qui apportent des modifications sur la gestion des déchets. Cette demande s'inscrit dans la durée et l'optimisation, le fonctionnement du pôle.

M. MERLIN indique que le préfet, avant de statuer sur la demande d'élargissement de la zone de chalandise, a invité à VERNEA à compléter son dossier sur plusieurs points :

- la compatibilité de la demande avec l'ensemble des volets du PPGDND ;
- la justification que les filières d'enfouissement et d'incinération des déchets d'activités économiques sont bien optimisées. Cela nécessite un travail complémentaire. Le fait que la quantité d'ordures ménagères baisse était prévu par le plan et dans le dimensionnement de VERNEA. Il était également prévu qu'en compensation, il y ait une augmentation des déchets industriels banals qui puissent venir alimenter l'incinérateur dès lors que ce sont des déchets qui sont intéressants en termes de valorisation énergétique. Dans les paramètres qui interviennent, il y a la loi de transition énergétique, puisque pour 2025 il y a l'objectif de diminuer par deux les quantités de déchets mis en décharge.

M. BATTUT confirme les propos de M. SUBLARD. D'une part il s'agit de mettre en cohérence l'arrêté préfectoral qui restreint la zone de chalandise avec le plan départemental et d'autre part de répondre à la loi NOTRE. Il s'agit aussi de mettre en conformité cette installation par rapport aux autres installations du VALTOM comme le centre d'enfouissement d'Ambert ou PUY LONG qui peuvent accueillir des déchets de la périphérie départementale. Il s'agit aussi d'évoluer par rapport aux autres départements. Par exemple, l'Allier n'a pas de contrainte particulière. Ce département peut traiter les déchets du département du PUY DE DOME, la réciproque n'est pas vraie. Le VALTOM est donc favorable à la demande formulée par l'exploitant.

M. QUENOT demande une copie de la demande de VERNEA et de la réponse faite par le Préfet. Il rappelle que la non extension du périmètre a toujours été garantie. Il souhaiterait connaître qui sont les nouveaux demandeurs et souligne que le PUY DE DOME ne doit pas devenir l'exutoire de la région RHONE-ALPES.

M. BATTUT confirme que VERNEA n'ira pas chercher les déchets jusqu'à Chambéry. Quant aux déclarations de ses prédécesseurs, il ne met pas en doute la sincérité de leurs propos. Il faut les remettre dans leur contexte, lorsque les déclarations ont été faites, il y a eu un événement qui s'est produit que personne ne pouvait prévoir, il s'agit du Grenelle de l'environnement et à l'époque on ne pouvait pas prévoir l'évolution des textes. Cette installation a vocation dans quelques années, à devenir régionale ou interdépartementale. Le Cantal va se trouver dans une situation dramatique, le département du PUY-DE-DOME doit faire œuvre de solidarité envers ces territoires.

M. QUENOT demande s'il y aura une extension du tonnage à terme.

M. BATTUT répond qu'il n'y a pas de demande concernant l'augmentation de la capacité de l'installation.

M. FOUILHOUX fait remarquer qu'on oublie un peu l'agglo, qu'il y aura des transports en plus. Que fait-on de la pollution qui va augmenter? On parle de l'incinérateur mais pas de l'environnement qui est autour. Il lui semble que la solidarité s'exprime toujours dans le même sens. Il interroge sur ce qui a été trouvé pour régler cette problématique, la SNCF, qu'en est-il?

M. BOYER précise que le problème du transport ferroviaire est un problème majeur. Tout a été fait pour casser la SNCF même au niveau national.

M. BATTUT souligne que, l'installation a été créée dans l'esprit de la solidarité des territoires. Ce sont des élus des villes et des champs qui ont travaillé ensemble pour répondre à un besoin urgent de l'agglomération. Cette installation apporte une valeur ajoutée sur le territoire par une fiscalité assez conséquente pour l'agglomération et aussi par des potentialités à développer sur la chaleur résiduelle, qui vont bénéficier exclusivement à l'agglomération, par exemple, avec un réseau de chaleur. La solidarité joue tout le temps, afin que chaque usager paye le même prix. Pour le transport des déchets, il ne peut que regretter que la SNCF ne veuille pas privilégier le transport par le train.

De plus, dans quelques années, en ce qui concerne les tonnages, il n'y aura pas une baisse des quantités très importantes et les déchets qui seront pris en dehors du périmètre le seront dans le respect du tonnage de l'arrêté préfectoral.

M. ANGLARET fait remarquer sur l'optimisation du fonctionnement que la préfecture a autorisé VERNEA à incinérer les stabilisats, cela fait 33 000t. Finalement toutes ces recherches de déchets supplémentaires font un tonnage impressionnant. Il demande donc quelle est actuellement la pertinence du tri mécano biologique.

M. BATTUT répond qu'il n'y a pas de tri mécano biologique sur l'installation : les stabilisats produits sur le site restent des déchets qui sont traités sur place.

M. SUBLARD précise que l'intérêt du volume de stabilisat à disposition permet de maintenir le point de fonctionnement nominal de l'installation. Les 6000t aujourd'hui, sur les 150000t incinérées permettent d'avoir une bonne production en électricité. Pour les déchets, VERNEA ne demande pas d'avoir plus de déchets mais cherche à garder la même quantité de déchets sur l'installation.

M. le SECRETAIRE GENERAL remercie l'ensemble des intervenants et des participants de cette commission. Il faut continuer à partager, à s'écouter, et à débattre sur tous les sujets qui méritent des précisions. En ce qui concerne les courriers relatifs à l'extension de la zone de chalandise qui avaient été demandés par mail, ils seront annexés à ce procès-verbal.

La séance est levée à 17h30.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 11 DEC. 2015
le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET

